

VILLE DE NYONS

N° 142/2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par l'association **Musiques Transportées** située à **COLONZELLE** (26230) au 10 rue de la Mairie, représentée par Rebecca CHAILLOT, Responsable,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat via le GUSO pour une représentation du concert « **L'An Chanté** » dans le cadre de la programmation Nyons en Scène et Nyons en Fête, le **Mercredi 1^{er} janvier 2025 à 17h, à l'Eglise St Vincent - 26110 NYONS,**

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, la somme globale de

1500 € TTC (Mille cinq cent euros) répartis comme suit

- 500 € à l'association Musiques Transportées (pour la location et le transport du piano)
- 500 € à Alexia CARR (267.86 € de salaire Net et 232.14 € de Charges Sociales)
- 500 € à Rebecca CHAILLOT (248.15 € de Salaire Net et 251.85 € de Charges Sociales)

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 23 Décembre 2024

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

